

Justice et cabinet du procureur général

Rapport annuel
2018–2019



**Justice et Cabinet du procureur général
Rapport annuel 2018-2019**

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2404-6 (édition imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-2406-0 (PDF : édition en français)

ISSN 2563-142X (version papier bilingue)

ISSN 2563-1446 (PDF : version française)

12903 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

De la ministre à la lieutenant-gouverneure

L'honorable Brenda Louise Murphy

Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'expression de mes sentiments distingués.



L'honorable Andrea Anderson-Mason, c. r.

Ministre de la Justice et procureure générale

Du sous-ministre à la ministre

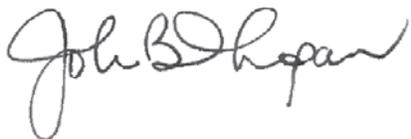
L'honorable Andrea Anderson-Mason

Ministre de la Justice et procureure générale

Madame la Ministre,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel décrivant les activités du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général pour l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



John B. D. Logan, c.r.

Sous-ministre et sous-procureur général

Table des matières

Message de la ministre	1
Message du sous-ministre	2
Priorités du gouvernement	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Survol des activités du Ministère.	8
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	10
Information financière	15
Résumé des activités de recrutement.	17
Résumé des projets de loi et des activités législatives	18
Résumé des activités liées aux langues officielles	19
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	21
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	21

Message de la ministre

L'exercice 2018-2019 a été une autre année active et fructueuse pour le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général.

Ce fut une année de transition et d'ajustement pour le Ministère, car il y a eu une élection et un réalignement dans le cadre desquels le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général (JPG) ont été ramenés sous la même bannière pour la première fois depuis 2012-2013.

Malgré les défis qui accompagnent toujours le changement, le professionnalisme et le dévouement de notre personnel ont permis à JPG de continuer à fournir un excellent service aux Néo-Brunswickois.

À ce titre, les bases ont été jetées sur un certain nombre d'initiatives telles que le droit de la famille et les initiatives culturelles autochtones au sein des tribunaux du Nouveau-Brunswick. J'ai été très heureuse de travailler avec le juge en chef du Nouveau-Brunswick dans le cadre de la création d'un comité sur l'accès à la justice.

Le travail accompli cette année contribuera grandement à faire progresser les améliorations futures apportées aux lois du Nouveau-Brunswick et aux services que nous offrons aux personnes qui font partie du système judiciaire. Je suis convaincue que nous pourrons constater les résultats de ce travail au cours des prochaines années.

Je remercie tout notre personnel qui travaille dur et je suis extrêmement fière de ce que nous avons pu accomplir en 2018-2019.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'M' and a long, sweeping tail.

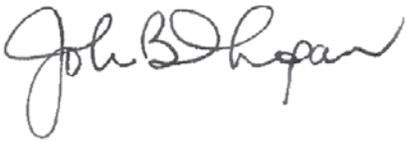
L'honorable Andrea Anderson-Mason, c. r.
Ministre de la Justice et procureure générale

Message du sous-ministre

Le rapport annuel 2018-2019 donne un aperçu et un résumé des activités du Ministère pendant l'année.

L'année a été marquée par un réalignement ministériel et la réintégration de la Justice (anciennement regroupée avec le ministère de la Sécurité publique) au côté du Cabinet du procureur général. Ces réorganisations s'accompagnent souvent d'obstacles institutionnels et de problèmes de ressources. Je suis heureux d'affirmer que, grâce à la collaboration et aux efforts dévoués du personnel à tous les niveaux, le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général (JPG) a réussi cette transition et fournit maintenant tous les services (juridiques et administratifs) nécessaires à offrir la justice aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

JPG a trois secteurs d'activité, comme l'explique plus particulièrement le présent rapport. Nous avons utilisé les fonds publics à bon escient pour le Nouveau-Brunswick tout en sauvegardant, en promouvant et en protégeant l'intérêt public. Je m'en voudrais de ne pas reconnaître et remercier les employés du Ministère qui contribuent chaque jour à ces objectifs de haut niveau.

A handwritten signature in black ink, reading "John B. D. Logan". The signature is written in a cursive, flowing style.

John B. D. Logan, c.r.
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général

Priorités du gouvernement

Gestion stratégique et opérationnelle

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, commence par la feuille de route de notre gouvernement pour l'avenir du Nouveau-Brunswick, axée sur les grandes priorités et l'importance de la reddition de comptes au public.

Gouvernement abordable et viable

L'assainissement de nos finances permettra au gouvernement d'être réactif et de fournir des services publics durables et de qualité à tous les Néo-Brunswickois.

Soins de santé publics fiables

Les Néo-Brunswickois méritent un système de soins de santé durable et de haute qualité où ils peuvent accéder aux services dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin.

Éducation de première classe

Les jeunes du Nouveau-Brunswick doivent avoir accès à une éducation de niveau international, afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leur vie et être concurrentiels sur les futurs marchés du travail.

Secteur privé dynamisé

Tous les Néo-Brunswickois bénéficient d'un secteur privé florissant. Accroître les investissements du secteur privé, augmenter notre main-d'œuvre et accueillir des entreprises prospères de toutes tailles sont de bonnes choses pour notre province.

Collectivités dynamiques et durables

Les communautés dynamiques sont des endroits où les gens veulent s'établir. Des communautés plus dynamiques et plus durables rendent la province plus résiliente.

Organisation à rendement élevé

Tous les Néo-Brunswickois profitent lorsque les fonctionnaires engagés et bien outillés utilisent leurs talents et leurs compétences pour faire de notre province un meilleur endroit.

Faits saillants

Au cours de l'exercice 2018-2019, le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général s'est concentré sur ces priorités stratégiques au moyen de diverses activités clés décrites ci-dessous.

- Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont fusionné.
- Le Service des poursuites publiques (SPP) a géré 21 976 poursuites en vertu du *Code criminel* et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* contre des adultes et 1 649 poursuites en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Le Service a poursuivi ses efforts afin de mettre en place un système provincial de divulgation électronique. Deux forces de police municipale font maintenant partie d'un projet pilote sur la divulgation électronique et les résultats sont extrêmement positifs. Six autres forces de police municipale de la province sont prêtes à s'y joindre. Quant à la GRC, un projet pilote similaire est en place dans la région Codiac depuis un certain temps déjà et sera, espérons-le, élargi à toute la province dans les mois à venir.
- La *Loi concernant le montant supplémentaire exigé en vertu de la Loi sur les services aux victimes* a été modifiée pour que le montant supplémentaire provincial résiste à une contestation en vertu de la Charte.
- La *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* a été proclamée pour fournir de nouvelles mesures de protection à court terme qui peuvent aider les victimes de violence entre partenaires intimes.
- Les services de gestion des dossiers en droit de la famille ont été élargis dans la Division de la famille ; ils comprennent maintenant le district judiciaire de Moncton.
- Des modifications ont été apportées aux règles de procédure pour permettre l'ajout des procédures relatives aux conférences téléphoniques et aux vidéoconférences.

Mesures du rendement

Les mesures de rendement du Ministère reflètent ses objectifs stratégiques qui appuient les grandes priorités du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces mesures reflètent l'orientation stratégique du Ministère et n'évaluent donc pas toutes les activités du Ministère.

Gouvernement abordable et viable	Mesures
Réduire les dépenses	Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées
Organisation à haut rendement	Mesures
Améliorer la participation, l'engagement et la productivité des employés	Pourcentage d'évaluations du rendement des employés effectuées

Gouvernement abordable et viable

Objectif de la mesure

Réduire les dépenses

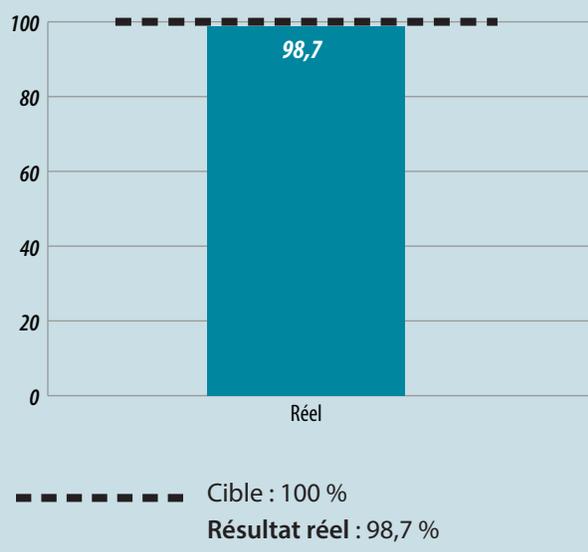
Mesure

Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées

Description de la mesure

Pourcentage des dépenses totales par rapport au budget total

Rendement général



Raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur permet de mesurer la capacité du Ministère à gérer ses dépenses par rapport au budget. Le personnel du Ministère surveille cet indicateur tout au long de l'année et prend des mesures correctives au besoin.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick a été en mesure d'équilibrer son budget de fonctionnement en 2018-2019. La majorité des coûts au sein du Ministère proviennent des salaires ; quant aux autres dépenses majeures, elles sont liées à l'embauche de conseillers juridiques externes. Ces coûts de services juridiques sont généralement recouverts auprès d'autres ministères. Toutefois, un montant important pour l'exercice 2018-2019 a été dépensé par le SPP, par la tenue de grands procès pour lesquels le Ministère a absorbé les coûts d'embauche de conseillers juridiques externes. Malgré des dépenses excessives dans certains domaines, des écarts importants se compensent : un excédent dans les services législatifs en raison de postes vacants, par exemple, a couvert un déficit dans les Services des procureurs de la Couronne à la famille qui était attribuable à des besoins opérationnels pour la protection de l'enfance.

Organisation à haut rendement

Objectif de la mesure

Améliorer la participation, l'engagement et la productivité des employés

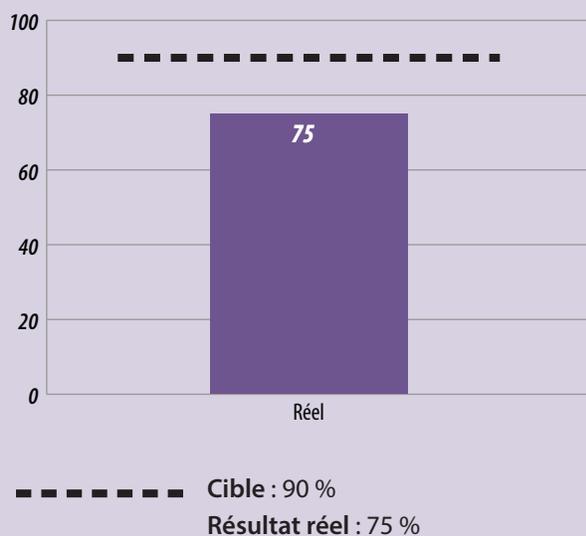
Mesure

Pourcentage d'évaluations du rendement des employés effectuées

Description de la mesure

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun aux résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Rendement général



Raison d'être de cette mesure?

Les employés sont en droit de recevoir leur évaluation de rendement de fin d'année en temps opportun.

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés ont eu l'occasion de discuter et d'examiner l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun à la stratégie globale du JPG. Les évaluations de rendement permettent aux employés et à leurs superviseurs de s'entretenir sur les objectifs stratégiques et organisationnels en vue d'accroître le rendement des employés et de l'organisation.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

Les progrès ont fait l'objet de suivis et de discussions réguliers avec la direction du Ministère tout au long de l'année.

Survol des activités du Ministère

Mandat ministériel

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général a pour mandat de fournir aux résidents et aux entreprises du Nouveau-Brunswick l'accès à un système de justice impartial, de régler les comportements sociaux et commerciaux dans des dispositions législatives qui reflètent les politiques du gouvernement élu, et de protéger l'intérêt public.

Résultats ministériels

Les efforts du Ministère sont harmonisés pour atteindre trois résultats distincts :

1. Offrir l'accès à un système de justice robuste et impartial.
2. Élaborer et gérer des dispositions législatives efficaces.
3. Fournir des conseils et une représentation juridique conformément à la règle de droit, pour protéger l'intérêt public.

Services offerts par le Ministère

Pour mener à bien son mandat et atteindre ses résultats, le Ministère fournit des services dans cinq domaines clés :

Services des procureurs de la Couronne à la famille – utilisent les processus judiciaires pour protéger les membres les plus vulnérables de notre société. Ils déterminent de manière indépendante et objective s'il existe suffisamment de preuves pour engager une procédure judiciaire dans les cas de protection des adultes et des enfants.

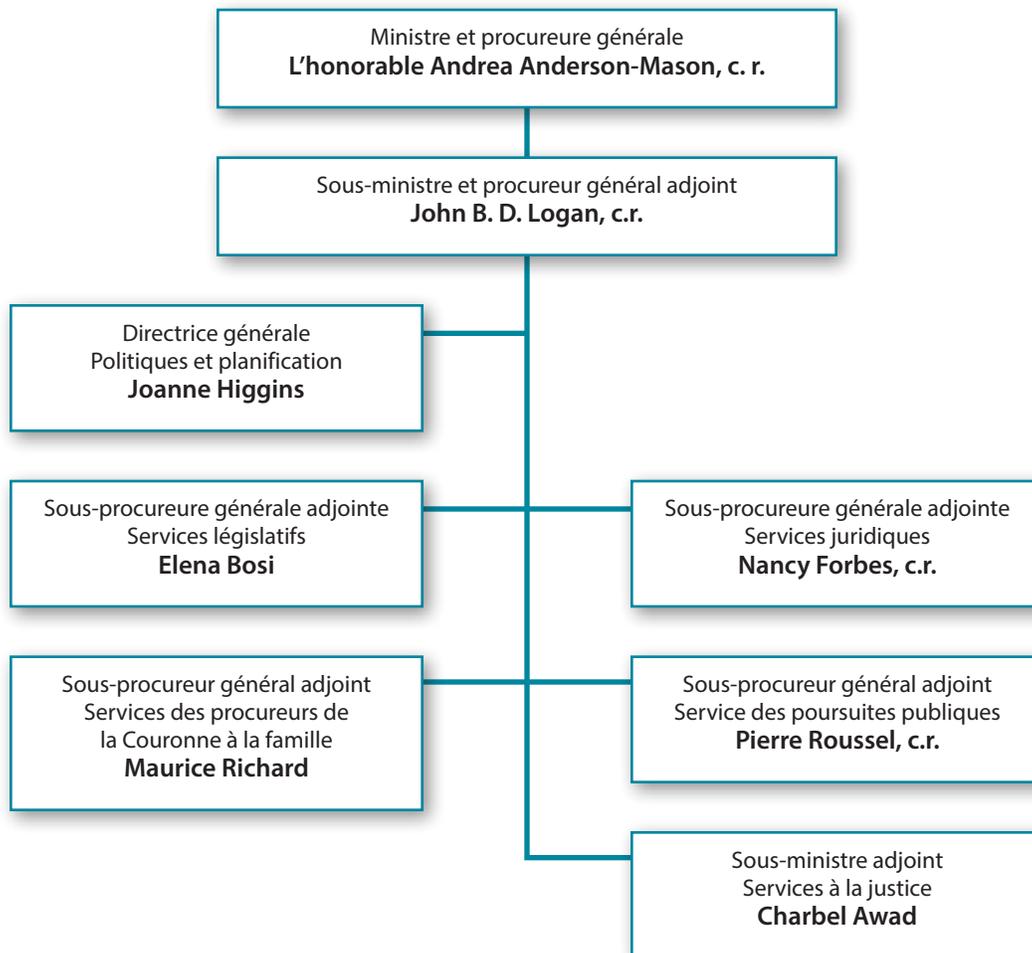
Services à la justice – fournissent un système de justice impartial aux résidents et aux entreprises du Nouveau-Brunswick et facilitent l'accès à ce système. Ses fonctions comprennent l'administration des tribunaux, l'exécution de programmes spécialisés pour les participants des tribunaux ainsi que la garantie de la sécurité des installations, du personnel et des participants.

Services juridiques – fournissent des conseils et une représentation juridique en matière civile et constitutionnelle à tous les ministères du gouvernement provincial et aux organismes connexes.

Services législatifs – fournissent un service de rédaction législative pour les lois et règlements nouveaux ou modifiés à tous les ministères et organismes provinciaux. Ce secteur d'activité, souvent avec la participation de résidents, d'entreprises et d'organismes, identifie et modernise les dispositions législatives obsolètes.

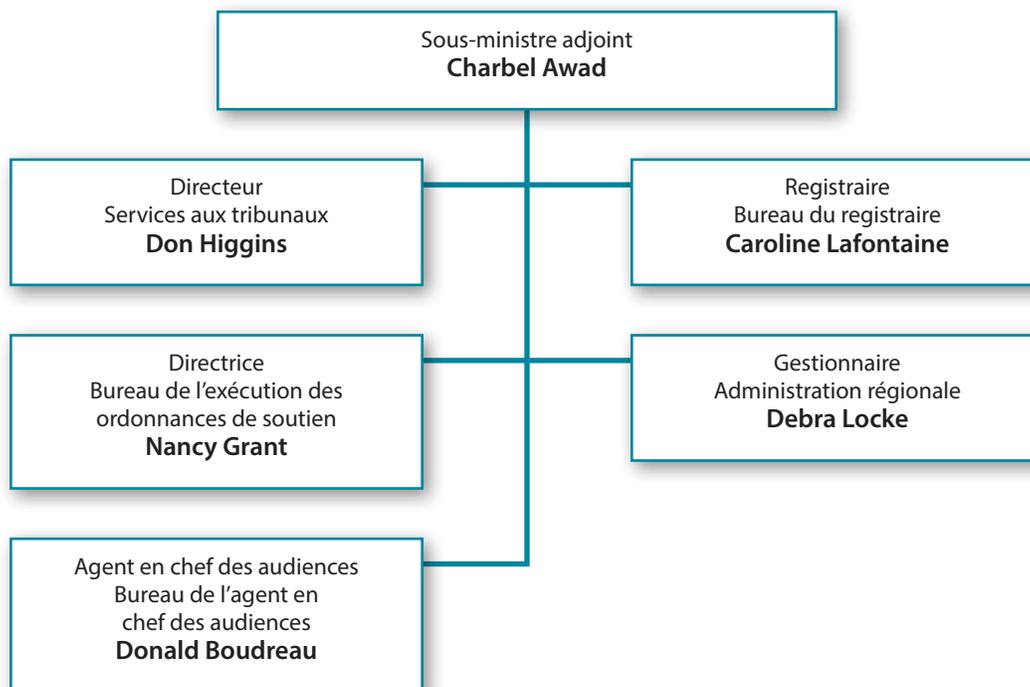
Service des poursuites publiques – assure la protection de tous les résidents en fournissant des services en matière de poursuites au nom du Procureur général par l'intermédiaire du Bureau des procureurs de la Couronne.

Organigramme de haut niveau



Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

Services à la justice



Aperçu

La Division des services à la justice est chargée d'assurer l'accès à un système judiciaire impartial et efficace pour tous les résidents du Nouveau-Brunswick et de soutenir ce système. Cette division contient quatre directions :

- Direction des services aux tribunaux
- Unité de l'administration régionale
- Bureau du registraire
- Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien

La Direction des services aux tribunaux appuie le fonctionnement de l'appareil judiciaire du Nouveau-Brunswick, qui comprend la Division de la famille et la Division de première instance de la Cour du Banc de la Reine, la Cour des petites créances, la Cour des successions, la Cour provinciale et le tribunal pour adolescents. Elle assure la programmation de la présence au tribunal, la production des ordonnances, la gestion des dossiers, les services du greffe et d'autres services administratifs à l'appui du pouvoir judiciaire et du public. La Direction est également responsable de l'exécution des programmes

de tribunaux spécialisés, notamment le tribunal du mieux-être, le tribunal chargé des causes de violence conjugale, la gestion des dossiers en droit de la famille, le centre d'information sur le droit de la famille, le tribunal de la santé mentale et le responsable du système de triage pour la gestion des causes. Les Services aux tribunaux assurent également la liaison avec les autres organismes et ministères en ce qui a trait aux questions et aux initiatives se rapportant au tribunal.

L'Unité de l'administration régionale soutient tous les programmes et services administrés par la Division des services à la justice. Sont compris la gestion des factures, le traitement central des paiements, la gestion des transcriptions, le traitement des demandes de traduction, la réservation des services d'interprétation, le soutien technologique des tribunaux et le soutien des dépenses spéciales du pouvoir judiciaire.

Le Bureau du registraire soutient la Cour d'appel et son système judiciaire en fournissant des directives au public et aux avocats relativement aux règles de procédure et

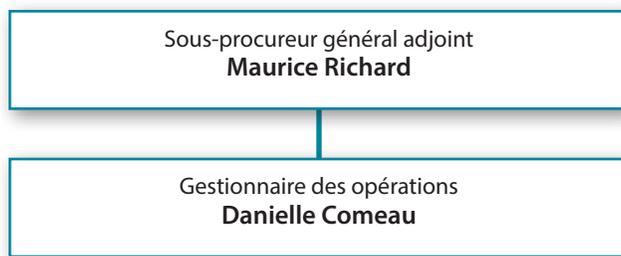
en offrant des services de production d'ordonnance et de jugement, de gestion des dossiers et d'autres services administratifs, y compris la tenue d'audiences conformément à la loi et aux règles de procédure. De plus, cette direction tient un registre de l'ensemble des faillites et des divorces, traite les demandes intergouvernementales d'établissement ou de modification d'ordonnances de soutien familial et s'occupe de tous les dossiers d'adoption au Nouveau-Brunswick.

Le Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien est chargé d'exécuter les dispositions sur le soutien familial (pensions alimentaires pour enfants et conjoint) qui se trouvent dans les ordonnances des tribunaux et dans les ententes conformément à la *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien*, en adoptant des mesures d'application progressives pour assurer la conformité. Les mesures d'application peuvent comprendre la saisie du salaire, le signalement du payeur défaillant aux agences d'évaluation du crédit, la révocation ou le refus du passeport et, dans certains cas, la suspension du permis de conduire du payeur.

Faits saillants

- ♦ A établi le rôle d'agents d'audience. Les agents d'audience président les audiences d'intervention d'urgence, les audiences de gestion des affaires familiales et les audiences relatives aux petites créances.
- ♦ Mise en place des audiences rapides pour des ordonnances d'intervention d'urgence par les agents d'audience.
- ♦ Élargissement de la règle 81 (services de gestion des dossiers en droit de la famille et Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF) à Moncton, en septembre 2018).

Services des procureurs de la Couronne à la famille



Aperçu

La Division des Services des procureurs de la Couronne à la famille cherche à obtenir justice conformément aux lois en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité. Elle atteint cet objectif avec un effectif de 16 procureurs de la Couronne à la famille, un directeur des opérations et six adjoints administratifs permanents répartis dans six bureaux régionaux. Le sous-procureur général adjoint supervise tout le personnel de la Division.

La Division exerce une fonction quasi-judiciaire, en déterminant de façon indépendante et objective s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour intenter des procédures judiciaires dans les affaires touchant à la protection des enfants et des adultes qui font intervenir

l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. De plus, la Division fournit des services à d'autres ministères et services du gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- représenter le ministère du Développement social dans les demandes de soutien au subrogé et les affaires de garde privée, de droit de visite et de pension alimentaire qui comportent un intérêt gouvernemental;
- représenter le directeur de l'exécution des ordonnances de soutien dans les instances d'exécution par voie judiciaire;
- agir en tant que représentant du Procureur général dans les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, selon la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants*;
- intervenir dans des dossiers entre administrations en

vertu de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*.

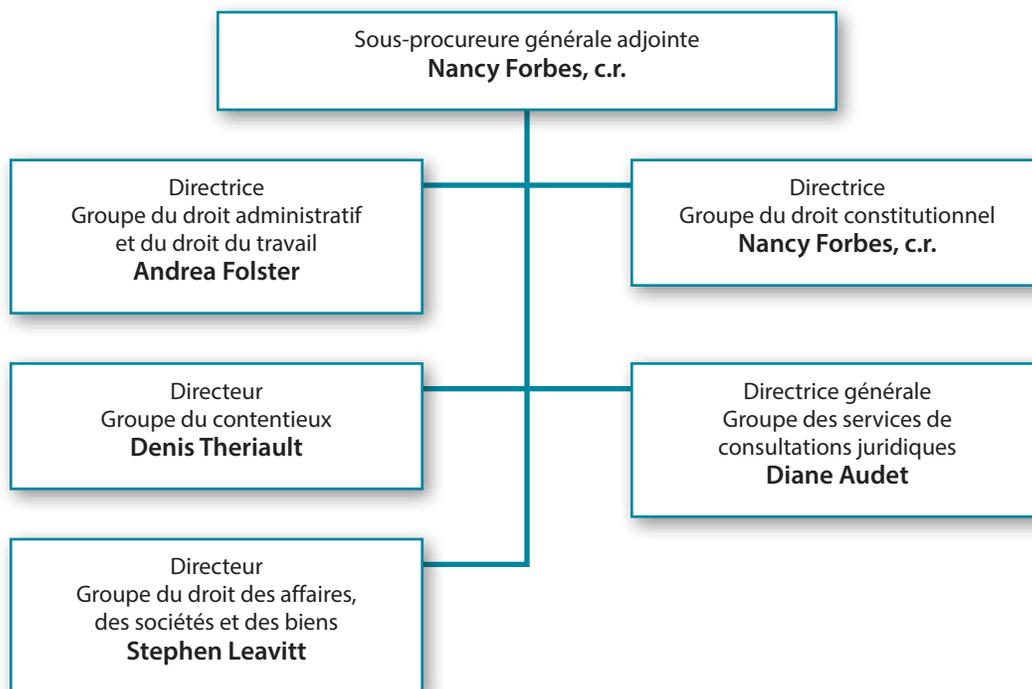
Les Services des procureurs de la Couronne à la famille tentent de parvenir à des résultats équitables tout en protégeant les membres les plus vulnérables de notre société et en maintenant un juste équilibre entre les droits des parties adverses à la justice fondamentale. La Division s'acquitte des fonctions susmentionnées en tenant compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Elle offre ces services sous le régime de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Elle a traité plusieurs demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants déplacés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que des demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne en droit de la famille ont aussi répondu aux demandes de résidents du Nouveau-Brunswick ou de leur avocat, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants.

Faits saillants

- ◆ Les requêtes portant sur la protection des enfants et des adultes représentent environ 70 % de la charge de travail totale des Services des procureurs de la Couronne à la famille. Au cours de l'exercice 2018-2019, les Services des procureurs de la Couronne à la famille ont déposé 425 demandes de protection de l'enfance, ce qui représente une augmentation de 35 % du nombre de cas sur cinq ans. Outre l'augmentation du volume de cas, leur niveau de complexité a également augmenté.
- ◆ Les questions portant sur les pensions alimentaires pour enfants et sur les procédures d'exécution judiciaires traités par les procureurs de la Couronne en droit de la famille représentent environ 30 % de la charge de travail des Services des procureurs de la Couronne à la famille. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les assistés sociaux à obtenir des ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux des coûts d'aide sociale du gouvernement du Nouveau-Brunswick (par l'intermédiaire des services des ordonnances de soutien familial).

Services juridiques



Aperçu

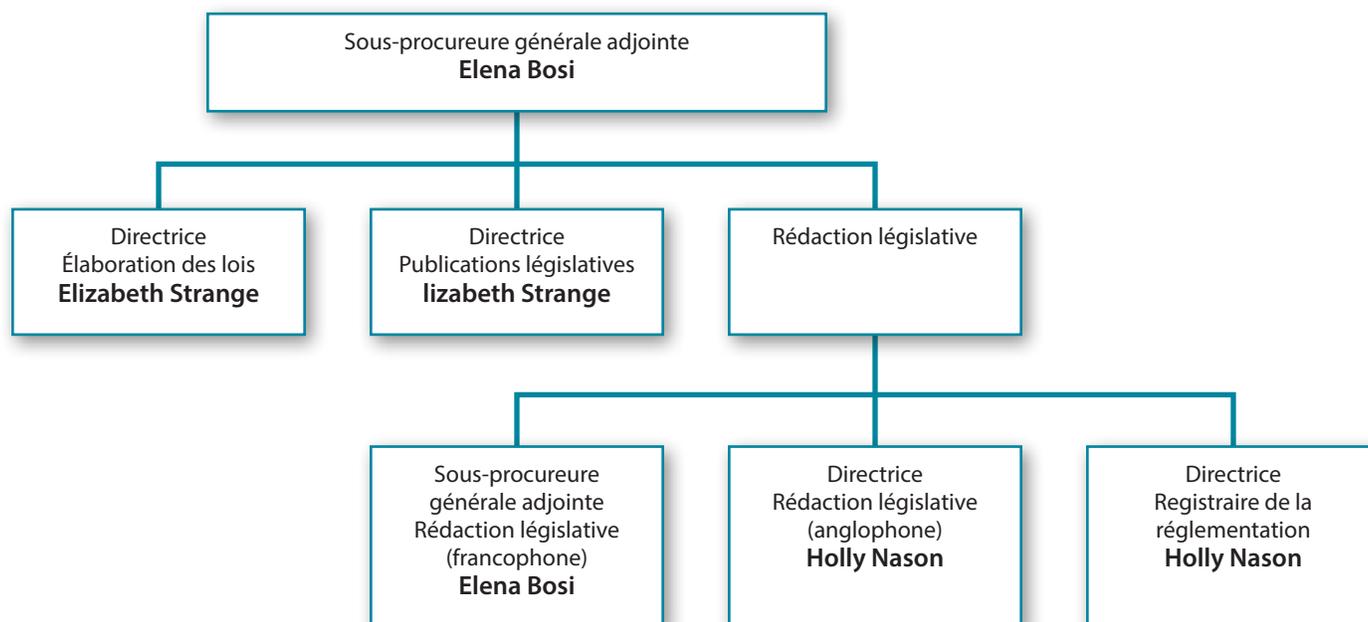
Les Services juridiques fournissent des conseils juridiques et des services de représentation juridique aux ministères et organismes pour toutes les questions ne se rapportant pas aux poursuites publiques, aux Services des procureurs de la Couronne à la famille et à la rédaction législative. Les conseils et les services de représentation fournis par le personnel professionnel des Services juridiques visent à aider la procureure générale du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de son rôle de première conseillère juridique de la Couronne et de conseillère juridique du gouvernement. Ces rôles lui sont dévolus par la Constitution.

Les Services juridiques se composent de cinq groupes sectoriels: le groupe du contentieux, le groupe du droit administratif et du droit du travail, le groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens, le groupe des services de consultations juridiques et le groupe du droit constitutionnel.

Le mode de prestation des services par groupes sectoriels a été conçu de façon à favoriser l'échange des connaissances. Le mode employé par la Direction des services juridiques est suffisamment souple pour assurer la prestation des services dans un milieu interdisciplinaire. Il permet à la procureure générale de tirer pleinement profit des ressources internes pour accélérer la résolution des affaires qui lui sont soumises.

La complexité croissante des questions juridiques confiées aux avocats des Services juridiques au nom de l'organe exécutif du gouvernement exige un certain degré de spécialisation chez ces derniers. Il a été déterminé que le mode de prestation des services par groupes sectoriels, conjugué avec une approche consultative à l'égard de la pratique du droit, constitue la façon la plus efficace de fournir des services juridiques.

Services législatifs



Aperçu

Les Services législatifs offrent un service centralisé de rédaction des lois et des règlements en français et en anglais à tous les ministères et organismes. Ils fournissent également des conseils au procureur général, au sous-procureur général, au Bureau du Conseil exécutif et au Cabinet pour toutes les questions législatives présentées au Comité des fonctionnaires et au Comité

des politiques et des priorités. Les Services législatifs réalisent des projets de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Les fonctions du registraire des règlements, qui travaillent au sein des Services législatifs, sont régies par la *Loi sur les règlements*. L'Unité des publications législatives s'acquitte quant à elle des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*.

Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et tous les règlements publics.

Faits saillants

- ◆ Comme il s'agissait d'une période de transition d'un gouvernement à l'autre, les Services législatifs n'ont été invités à rédiger que onze projets de loi pendant cette période.
- ◆ Pendant la période de transition, l'accent a été mis sur des questions administratives, ce qui, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, leur a permis de rédiger 69 règlements et de les déposer auprès du registraire des règlements.

Service des poursuites publiques

Aperçu

La mission du Service des poursuites publiques consiste à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

Le Service des poursuites publiques cherche à atteindre son objectif avec un contingent de 66 procureurs de la Couronne et 30 membres du personnel de soutien administratif, dont des directeurs régionaux siégeant dans six régions ainsi qu'une Section des poursuites spéciales, tous supervisés par un sous-procureur général adjoint, un directeur général et une gestionnaire des opérations.

Le Service des poursuites publiques assume une fonction quasi-judiciaire, déterminant de manière indépendante et objective s'il existe des preuves suffisantes pour intenter une poursuite dans toute enquête menée par les autorités policières. Lorsque des poursuites sont intentées, le Service tente d'obtenir un juste dénouement tout en protégeant les droits des accusés et en obtenant la participation des victimes et autres personnes vulnérables sans les exposer à des contraintes ou à des abus injustifiés.

Le Service s'acquitte de ses fonctions en tenant compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones et droits fondés sur un traité, ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles. Dans l'exercice de ses fonctions, il cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et celle de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

Faits saillants

- ◆ Le projet pilote de divulgation électronique, qui a été élargi à deux forces de police municipale l'année dernière, fonctionne bien. D'autres forces municipales sont disposées à y adhérer.
- ◆ Le Service a géré deux méga-procès criminels. Bien qu'un procès se soit achevé au cours de l'année, des effectifs supplémentaires et d'autres ressources ont été nécessaires.

Information financière

Tableau 1 : Rapport sur l'état des dépenses au compte ordinaire par direction

Exercice se terminant le 31 mars 2019 (en milliers de dollars)

Direction	Budget principal	Transferts de crédits	Budget final	Données réelles	Écart plus/ (moins)
Administration	366	0	366	624	258
Politiques et planification	668	0	668	485	(183)
Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille	2 667	4	2 671	2 439	(232)
Poursuites	9 691	13	9 704	10 358	654
Services législatifs	2 766	18	2 784	2 493	(290)
Services juridiques	4 766	35	4 801	4 547	(255)
Bureaux régionaux des Services aux tribunaux	8 676	90	8 766	8 129	(637)
Magistrature	8 013	0	8 013	8 833	820
Registraire	1 446	0	1 446	1 451	5
Bureau central de la justice	3 691	0	3 691	3 597	(94)
Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien	2 382	1	2 383	2 062	(322)
Agents d'audience	1 225	0	1 225	793	(432)
Aide juridique	8 401	0	8 401	8 420	19
Total	54 758	160	54 918	54 230	(688)

Tableau 1 : Rapport sur l'état des dépenses au compte ordinaire

Exercice se terminant le 31 mars 2019 (en milliers de dollars)

Vente de biens et de services	Budget	Données réelles	Écart plus/(moins)
Généralités			
1863 Imprimeur de la Reine	140	168	173
1817 Frais administratifs (<i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i>)	6	6	5
1833 Copies conformes de documents – Frais	4	5	5
1836 Divorce – Frais	200	166	169
1837 Cour des successions	1 268	1 787	1 722
1838 Transcriptions judiciaires – Frais	80	98	111
1873 Frais de la Cour d'appel	11	14	12
1875 Cour du Banc de la Reine – Droits de greffe	520	480	574
1892 Frais des petites créances	181	169	139
1895 Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien	35	57	49
1898 Certificats de déclaration de culpabilité	21	0	0
Amendes et pénalités			
2112 Tribunaux provinciaux – Amendes - Code criminel	1 100	1 016	889
2113 Tribunaux provinciaux – Amendes - provinciales	250	606	279
Règlements municipaux			
2115 Cour du Banc de la Reine – Amendes	5	5	2
2117 <i>Loi sur les contraventions</i> – Amendes	2	11	17
2122 Cautionnements confisqués	5	6	(1)
2121 Recouvrements de frais judiciaires	10	12	53
Divers			
2299 Autres recettes diverses	38	57	69
2223 Intervenant public – recouvrements	234	315	105
Subventions conditionnelles – Canada			
Services gouvernementaux centraux			
2417 Aide juridique en droit criminel	2 575	2 556	2 556
TOTAL	6 685	7 531	6 929

Résumé des activités de recrutement

Le Ministère a annoncé 27 concours, soit 15 concours publics (ouverts) et 12 concours restreints (internes).

Le Ministère a effectué des nominations au moyen d'autres méthodes destinées à déterminer le mérite; comme décrit ci-dessous :

Type de nomination	Description de la nomination	Disposition de la Loi sur la Fonction publique	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : – un niveau d'expertise et de formation poussé; – un haut niveau de compétences techniques; – l'embauche d'experts reconnus dans leur domaine.	15(1)	1
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Le programme offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des minorités visibles des possibilités égales d'accès à l'emploi, à la formation, à l'avancement professionnel au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick.	16(1)a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, nommément le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)b)	0
Mutation latérale	Le processus de mutation du gouvernement du Nouveau-Brunswick facilite la mutation des employés des parties I, II (conseils scolaires) et III (corporations hospitalières) des services publics.	16(1) ou 16(1)c)	5
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes CO-OP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	1

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général et aucune plainte n'a été déposée au bureau de l'Ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

No de projet de loi	Nom du projet de loi	Date de la sanction royale	Résumé des changements
12	<i>Loi concernant le montant supplémentaire exigé en vertu de la Loi sur les services aux victimes</i>	29 mars 2019	La <i>Loi concernant le montant supplémentaire exigé en vertu de la Loi sur les services aux victimes</i> a modifié la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> et la <i>Loi sur les services aux victimes</i> pour que l'imposition du montant supplémentaire de l'amende pour les victimes soit discrétionnaire et tienne compte des circonstances de l'individu et de sa capacité à payer ce montant supplémentaire au moment de la détermination de la peine. Ces modifications visent à garantir que le montant supplémentaire provincial résisterait à une contestation fondée sur la Charte.
47	<i>Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes</i>	31 mars 2017	La <i>Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes</i> a été proclamée le 1er mai 2018 pour fournir de nouvelles mesures de protection à court terme qui peuvent aider les victimes de violence entre partenaires intimes. La <i>Loi</i> désigne également les organismes publics qui aideront les victimes à remplir une demande d'ordonnance d'intervention d'urgence.

Nom du règlement	Date d'entrée en vigueur	Résumé des changements
<i>Règlement 2018-34 pris en application de la Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes</i>	1er mai 2018	Un règlement a été adopté pour régir les procédures liées à la <i>Loi</i> afin de fournir de nouvelles mesures de protection à court terme pour aider les victimes de violence entre partenaires intimes.
<i>Règlement 2018-35 pris en application de la Loi sur l'organisation judiciaire et Règlement 2018-36 pris en application de la Loi sur les services à la famille</i>	1er juin 2018	Modifications visant à introduire de nouvelles procédures judiciaires pour la Division de la famille, à Moncton, y compris de nouveaux services de gestion des affaires.
<i>Règlements 2018-38 et 2018-70 pris en application de la Loi sur la révision des lois</i>	15 mai 2018 et 11 juillet 2018	Modifications des renvois externes aux mesures législatives révisées dans les lois.
<i>Règlements 2018-77 et 2018-78, pris en application de la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales et de la Loi sur l'organisation judiciaire</i>	24 juillet 2018	Modifications des règles de procédure visant à ajouter des procédures pour les conférences téléphoniques et les vidéoconférences et à modifier l'application de la règle de procédure.
<i>Règlement 2018-90 pris en application de la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i>	17 octobre 2018	Modification des généralités pour ajouter des infractions en vertu de la <i>Loi sur la réglementation du cannabis</i> .

Les lois dont le Ministère était responsable en 2018-2019 sont accessibles à l'adresse :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jpg/procureur_general/content/lois_et_reglements/content/volumes_annuels_deslois.html

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général continue de mettre en œuvre son plan d'action déjà présenté aux Affaires intergouvernementales, dont des moyens stratégiques pour chacun des quatre secteurs d'activité (axes) établis dans le [Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du gouvernement du Nouveau-Brunswick du GNB](#).

Axe 1

Garantir l'accès à un service de qualité égale en français et en anglais dans toute la province.

Objectifs pour 2018-2019 :

- Offrir des services bilingues au premier point de contact.
- Assurer l'équilibre des capacités linguistiques de manière à fournir les services dans les deux langues.
- Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact.
- S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues.
- Veiller à ce que les correspondances soient rédigées dans la langue choisie par le client.
- Veiller à ce que la correspondance générique soit envoyée dans les deux langues officielles.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Dans le cadre du dossier d'orientation des employés, les nouveaux employés sont tenus de suivre le module de formation sur la langue de service.
- Les profils linguistiques doivent être examinés et mis à jour au besoin.
- Chaque année, la politique sur la langue de service est passée en revue avec les employés durant la réunion de planification du travail.
- La correspondance est rédigée dans la langue choisie par le client.
- On rappelle périodiquement aux employés quelles sont leurs obligations, au besoin.

Axe 2

Créer un environnement et un climat qui encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail.

Objectifs pour 2018-2019 :

- S'assurer que les évaluations de rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé.
- S'assurer que l'ordinateur d'un employé est configuré dans la langue de son choix.
- Veiller à ce que les employés aient la possibilité d'utiliser la langue de leur choix pendant les réunions.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Les nouveaux employés sont tenus d'indiquer leur langue préférée pour les communications orales et écrites au moment de l'embauche.
- Dans le cadre du dossier d'orientation des employés, les nouveaux employés sont tenus de suivre le module de

formation sur la langue de travail.

- La politique sur la langue de travail est passée en revue chaque année avec les employés dans le cadre de leur réunion annuelle de planification des tâches.
- Les gestionnaires réalisent des évaluations du rendement dans la langue officielle choisie par l'employé.
- Au cours de leur orientation, les employés doivent indiquer la langue dans laquelle ils préfèrent que leur ordinateur soit configuré.
- La formation est offerte dans les deux langues officielles.
- Les communications ministérielles sont envoyées dans les deux langues officielles.

Axe 3

Prendre des moyens stratégiques pour s'assurer que le Ministère a tenu compte des réalités des communautés des langues officielles de la province.

Tenir compte des conséquences sur les deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick et des exigences en matière de langues officielles dans l'élaboration des politiques.

Axe 4

S'assurer que tous les employés de la fonction publique ont une bonne connaissance et compréhension de la *Loi sur les langues officielles*, des politiques et des règlements pertinents, de même que des obligations du GNB en matière de langues officielles :

Objectifs pour 2018-2019 :

- Sensibiliser les nouveaux employés aux politiques sur la langue de travail et la langue de service et rappeler à tous les employés leurs obligations en matière de langues officielles au moment des réunions annuelles de planification des tâches.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Le Ministère exige que tous les nouveaux employés suivent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service.
- Les employés actuels qui n'avaient pas encore suivi les modules I-Learn du GNB sur la langue de service et la langue de travail ont été invités à le faire.
- Tous les employés sont informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation et au moment des réunions annuelles de planification des tâches.

Conclusion

Le Ministère s'efforce de fournir un service de qualité à tous ses clients dans les deux langues officielles et soutient l'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail. Une seule plainte a été reçue et traitée rapidement. Des efforts continus sont déployés pour sensibiliser les personnes et le Ministère à nos obligations en matière de langues officielles. De plus, cinq employés ont reçu une formation en langue seconde offerte par le GNB.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général.

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme le prévoit le paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, l'administrateur principal ou l'administratrice principale doit préparer un rapport sur toute divulgation d'acte répréhensible faite à un superviseur ou à un fonctionnaire désigné de la partie de la fonction publique dont l'administrateur principal est responsable. Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

